Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20250602-432025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Affichage : 06/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 43/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 20

SEANCE DU 2 JUIN 2025

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mai 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le deux juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. PELLET
Mme FROIDURE est représentée par M. BOLUDA
Mme MONGRAIN est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : RECOURS A VACATAIRE POUR UNE MISSION PONCTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL AU RECRUTEMENT D'UN CHEF(FE) DE CUISINE
Rapporteur : Monsieur Fenoy

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour accompagner la collectivité sur le recrutement du ou de la futur(e) chef(fe) de cuisine en sollicitant un professionnel expérimenté dans le domaine de la restauration collective qui participera :
- à la définition du profil de poste,
- à l'analyse des candidatures et aux jurys des entretiens de recrutement,
-à l'organisation et à la préparation de la mise en situation pratique des candidats présélectionnés qui cuisineront dans la cuisine d'application pédagogique du lycée Victor Hugo de Lunel,
- à l'évaluation de chaque candidat le jour de l'épreuve pratique.
Grâce à son expertise, l'analyse des différents profils sur les plans du savoir-faire et du savoir-être professionnels sera pertinente et très utile pour accompagner la décision finale.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 € dans la limite de 30 heures de vacation
Monsieur le maire précise que les crédits seront inscrits au budget en cours. Le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base du taux de vacation présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loin° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle précitée,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions précitées pour la période du 1er mai au 15 juin 2025,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 €, dans la limite de 30 heures de vacation maximum ;
-d 'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)